

# FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## Les conditions de financements et leurs modalités diffèrent votre situation :

### Si vous êtes salariés (secteur privé) :

- Le Plan de développement des compétences [à l'initiative de l'entreprise](#) permet aux salarié.e.s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur financé par l'OPCO de référence de l'employeur.

- [Compte personnel de formation \(CPF\) à l'initiative du.de. la salarié.e.](#)

Le Compte personnel de formation permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation, mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Les formations accessibles sont les actions de formation sanctionnées par :

Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Les attestations de validation de blocs de compétences,

Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA) ou enregistrées à la CNCP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),

Les bilans de compétences,

Les actions de formation, accompagnement, conseil, dispensées aux créateur.rice.s/reprenneur.euse.s d'entreprises,

A noter : les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne sont plus éligibles au Compte personnel de formation (CPF), lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs inscrits au RNCP.  
[moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

- [Projet de transition professionnelle \(PTP\) ou CPF de transition professionnelle](#)

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation permettant aux salarié.e.s [souhaitant changer de métier](#) ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation (cf. liste ci dessus).

[moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

Accompagnement possible CEP

### Si vous êtes intermittent.e.s du spectacle :

- Le plan de développement des compétences des intermittent.e.s du spectacle de **l'AFDAS** permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum sur les deux dernières années :

- Artistes interprètes, musiciens : 48

- Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs : 88

- Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130

<https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/intermittents>

- **AUDIENS** (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/technicien.ne.s) peut contribuer au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme

demandeur d'emploi cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite - Section Culture et Communication.

[audiens.org](http://audiens.org) – Tél : 0 811 655 050 ou 0 173 173 712.

- Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (**SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.**), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

Accompagnement possible CEP

### Si vous êtes Artiste auteur.rice et ou compositeur.rice :

- Le droit à la formation professionnelle des artistes auteur.rice.s (parolier.ère.s, compositeur.rice.s, réalisateur.rice.s, plasticien.ne.s, auteur.rice.s, chorégraphes, scénaristes...) est géré par **l'Afdas**. Tous les auteur.rice.s affilié.e.s à l'Agessa ou ayant cumulé au moins 9 000 euros de droits d'auteur au cours des trois dernières années peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation.

<https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs>

- *CPF : pour les artistes auteur.e.s, les droits du Compte personnel de formation (CPF) sont alimentés une première fois en 2020, au titre des activités professionnelles accomplies en 2018 et en 2019.*

- Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (**SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.**), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

Accompagnement possible CEP

### Si vous êtes sans emploi :

Demandeur d'emploi indemnisé :

- Pôle Emploi maintient l'allocation chômage et peut accorder selon les profils une Aide Individuelle à la Formation (AIF).

- **CPF** : Pour qu'une formation soit éligible au Compte personnel de formation des demandeur.euse.s d'emploi, une alternative aux formations certifiantes citées (liste ci-dessous), est qu'elle soit sélectionnée dans les appels d'offre des régions, de Pôle emploi ou de l'Agefiph (pour les personnes handicapées) pour des formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi. [Article L.6323-6 I. et II]

Accompagnement possible CEP

### Si vous êtes Etudiant ou jeune de moins de 26 ans :

- Vous pouvez contacter la **Mission Locale de votre lieu de résidence**, sous condition de ressource : possibilité de bénéficier d'un Fond d'Aide aux Jeunes - FAJ, ou Garantie Jeune et Accompagnement possible CEP

- Si vous bénéficiez du RSA, adressez-vous à votre référent social.

- Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de votre **Pôle Emploi**.

## **Si vous êtes Agent e s public que s et agent e s consulaires**

Consultez le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

## **Si vous êtes Travailleur.euse.s indépendant.e.s**

Pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s, membres des professions libérales et des professions non-salariées, leurs conjoint.e.s collaborateur.rice.s, les droits du Compte personnel de formation (CPF) seront alimentés une première fois en 2020, au titre des activités professionnelles accomplies en 2018 et en 2019.

Accompagnement possible CEP

### **Focus sur le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)**

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit.

Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi.

Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :

- Afdas (professionnel.e.s, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs)
- Pôle Emploi
- Cap emploi (pour les professionnel.le.s en situation de handicap)
- Apec
- Fongecif
- Mission locale (pour les 16/25 ans)